

sonne humaine, et que le document à l'étude ne renferme aucune déclaration des droits de l'homme. Il est vrai que, littéralement parlant, la charte, dans sa forme présente, ne contient rien de tel, mais la chose est prévue aux articles que j'ai lus et, de fait, une des principales fonctions du Conseil social et économique est de codifier ces droits. Aucune autre interprétation n'est possible à ces articles de la charte. Il faudra tenir compte des prérogatives de l'homme et des libertés fondamentales dont on veut assurer en droit la jouissance à tous les membres de tous les peuples. Je me demande quelle reconnaissance plus efficace on aurait pu en faire. La Conférence de San-Francisco n'a pas épuisé le programme des Nations-Unies. Et comment l'aurait-elle pu? Les auteurs de la charte cherchaient à fonder un organisme qui permettrait désormais aux nations participantes de réaliser les fins que chacune d'entre elles déclarait vouloir atteindre et dont la première était la sauvegarde des droits de l'homme par tout l'univers.

On ne devrait s'attendre d'aucun honorable député qu'il donne son appui à la présente charte sans une connaissance parfaite de certains faits. Tout d'abord, aucune organisation ni entente internationales qui n'imposent pas d'obligations aux peuples ne saurait être utile à l'humanité. Si l'on songe uniquement au genre d'organisation qui nous permettra de donner notre assentiment ou de signifier notre désapprobation de temps à autre, j'estime qu'il n'est guère possible d'escompter des résultats importants. Si nous espérons que l'organisation des Nations Unies sera le moyen d'établir la paix dans l'univers pour des siècles à venir, il faudra prendre des engagements qui nous lieront. Si, d'ailleurs, nos représentants à San-Francisco nous étaient revenus sans un accord exigeant de toutes les nations membres des engagements précis, ils auraient manqué à leur devoir.

On nous demande de conclure certains engagements. On s'attend de plus que nous promettons de nous en tenir à nos engagements. D'aucuns peuvent croire que l'observation suivante est banale, mais l'histoire nous a démontré,—même la nôtre,—qu'il arrive qu'une nation après avoir pris des engagements, cherche à s'y soustraire, lorsque son intérêt particulier le lui dicte. La charte nous engage dans le domaine de la défense des nations, et non pas seulement de la nôtre; elle nous demande de contribuer à celle des peuples qui peuvent être victimes de l'agression, lorsqu'on s'adressera à nous, ce qui ne manquera jamais. D'autres engagements qu'on nous demande de contracter se rapportent à notre programme diplomatique, social et économique.

[M. Fleming.]

Une brochure, publiée par un organisme très méritant, dont je suis fier d'avoir été membre pendant plusieurs années,—la société des Nations Unies au Canada, autrefois connue sous le nom de Société des Nations,—contient un abrégé assez complet des engagements que le Canada prend en vertu de la charte. Voici comment y sont décrits les principaux engagements que prend le Canada en adhérant à cette charte:

1. Orienter sa politique étrangère et ses relations internationales en s'inspirant des principes énoncés dans la charte.
2. Accepter et mettre à exécution (selon des modalités déterminées d'avance) les décisions du Conseil de sécurité, même si le recours à la force est nécessaire.
3. Tenter de régler à l'amiable tous les différends.
4. Conclure avec le Conseil de sécurité des accords mettant certains moyens à sa disposition dans des conditions déterminées, et établissant des méthodes pour la mise à exécution de ses décisions.
5. Tenter de maintenir un niveau élevé d'existence, un emploi intégral, et une norme supérieure de culture intellectuelle.
6. Coopérer avec les autres nations en vue de la solution des problèmes économiques.
7. Accepter la juridiction de la Cour de justice internationale.
8. Soumettre à l'organisation tous les accords internationaux et accepter comme base pour la conclusion de ces traités les principes énoncés dans la charte.

Je ferai en passant une observation. Nous devons nous guider sur ces principes non seulement dans nos relations internationales mais aussi dans nos affaires domestiques. La nation s'est engagée à souscrire à cette charte; elle a convenu de servir les fins qui y sont indiquées non seulement dans le domaine de la politique extérieure mais aussi dans celui de ses affaires domestiques.

A propos de la fidélité aux engagements, j'ai une observation à faire. Ce n'est pas une remarque oiseuse. On n'a pour s'en convaincre qu'à consulter l'histoire des vingt dernières années. Je ne souscris pas entièrement à ces engagements. Si nous entendons les exécuter au pied de la lettre, il vaudrait beaucoup mieux que nous rejetions maintenant la Charte. Un rapide coup de grâce vaut mieux qu'un lent poison.

Revenons pour un moment à la triste histoire des vingt dernières années. Il est bon que nous ne perdions pas de vue cette période et j'espère, pour ma part, que nous envisagerons cette Charte dans un état d'esprit réaliste. Le premier spectacle qu'il nous a été donné de voir est celui de nombreux traités, signés solennellement les uns après les autres par diverses nations pour être ensuite violés, et non pas seulement par les pays agresseurs. Nous avons eu le traité de Versailles, le pacte de Paris, le